

Communiqué de presse du CSFPT
du 10 juillet 2019

Séance très dense au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale pour la dernière de la saison.

Le protocole d'accord cadre sur le droit syndical a été adopté à l'unanimité.



Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni, pour la dernière fois de la saison 2018-2019, ce mercredi 10 juillet, sous la présidence de Philippe LAURENT, maire de Sceaux, avec un ordre du jour particulièrement chargé, puisque huit textes étaient inscrits à l'examen de l'instance.



Cette séance a permis au Conseil supérieur d'examiner et de voter à l'unanimité **le protocole d'accord cadre sur le droit syndical dans la fonction publique territoriale, proposé à la négociation entre employeurs et organisations syndicales**. Ce document a été entièrement élaboré en interne avec le concours de la DGCL et de la FNCDG. Dans le cadre de la formation spécialisée n°4 du Conseil supérieur, présidée par Daniel LEROY, un groupe de travail coordonné par Claire LE CALONNEC (CFDT) a rédigé ce projet de protocole d'accord cadre sur le droit syndical. Il faut noter qu'au-delà de points de vue différents de la part des organisations syndicales et des employeurs, l'ensemble des membres a voté à l'unanimité ce protocole, manifestant ainsi la volonté du CSFPT - en accord avec la FNCDG et la DGCL – de diffuser cet accord à l'ensemble des collectivités employeurs.

Pour Philippe LAURENT, président du CSFPT, *« ce vote unanime du CSFPT montre de manière très éclairante les vertus du dialogue social, à la condition qu'on lui en donne le temps. Il manifeste la volonté d'aboutir, dans l'intérêt à la fois des agents publics territoriaux et des employeurs, donc du service public, à un ensemble de conseils et de recommandations qui doivent se décliner localement, dans chaque collectivité territoriale. Il illustre à point nommé la qualité du travail effectué au sein du CSFPT, ainsi que la maturité de l'instance »*.

☞ **Ce document a reçu un avis favorable unanime de la part des membres du CSFPT.**

Le protocole d'accord est téléchargeable sur le site internet du Conseil supérieur : www.csfpt.org



☞ Le premier texte réglementaire est un **projet d'arrêté fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**.

Il s'agit là du traditionnel texte biennal qui définit la liste des indicateurs à renseigner au titre de l'année 2019, tendant à renforcer le suivi statistique (bilans sociaux des collectivités).

A l'occasion de l'examen de ce texte, Philippe LAURENT a proposé, avec l'accord unanime des membres du Conseil supérieur, « *que soit demandé au Gouvernement que la délicate question du suicide dans la fonction publique fasse l'objet d'un examen approfondi dans le cadre des travaux de la formation spécialisée n°3 du Conseil commun de la fonction publique* ».

☞ ***Ce texte a reçu un avis favorable unanime de la part des membres du CSFPT.***

☞

☞ Le deuxième texte réglementaire est un **projet de décret relatif à la convention type de mise à disposition de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) prévue à l'article 18 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.**

Il s'agit en fait d'une nouvelle présentation de ce texte, qui avait fait l'objet d'un vote unanimement défavorable de la part du collège des représentants des organisations syndicales, lors de son précédent examen par le Conseil supérieur, le 17 avril (cf communiqué de presse du 18 avril 2019).

☞ ***Ce texte a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT. Il a fait l'objet du vote suivant :***

- *Collège employeur : 5 favorables, 8 abstentions ;*
- *Collège des organisations syndicales : avis défavorable à l'unanimité.*

☞

☞ A suivi un **projet de décret modifiant le décret n°2013-648 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs.**

Ce texte fait suite au décret n°2017-903 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions statutaires applicables aux conseillers territoriaux socio-éducatifs, en application du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), qui avait pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière. Ce projet de décret a pour objectif d'adapter le concours déjà existant, renommé concours externe sur titres, et d'introduire au côté de ce concours, un concours interne sur titres avec épreuves.

☞ ***Ce texte a reçu un avis favorable de la part des membres du CSFPT. Il a fait l'objet du vote suivant :***

- *Collège employeur : avis favorable unanime ;*
- *Collège des organisations syndicales : 5 favorables, 11 défavorables, 4 abstentions.*

☞

☞ Le texte suivant est un **projet de décret modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

Ce texte a pour objet d'actualiser les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

☞ ***Ce texte a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT. Il a fait l'objet du vote suivant :***

- *Collège employeur : 8 favorables, 4 défavorables ;*
- *Collège des organisations syndicales : avis défavorable unanime.*

☞

☞ Le cinquième est un **projet de décret modifiant le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.**

Ce texte modifie le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 en assouplissant les conditions de mise en œuvre par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de la prime d'intéressement à la performance collective des services.

☞ ***Ce texte a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT. Il a fait l'objet du vote suivant :***

- *Collège employeur : avis favorables à l'unanimité ;*
- *Collège des organisations syndicales : 18 défavorables, 2 abstentions.*

☞

☞ En lien avec le précédent, le texte suivant est un **projet de décret modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.**

Il relève de 300 euros à 600 euros le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services qui peut être allouée aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

☞ ***Ce texte a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT. Il a fait l'objet du vote suivant :***

- *Collège employeur : avis favorables à l'unanimité ;*
- *Collège des organisations syndicales : 18 défavorables, 2 abstentions.*

☞

☞ Enfin, le dernier texte est un **projet de décret modifiant le décret n° 2017-142 du 6 février 2017 fixant les modalités d'organisation des concours et de l'examen professionnel prévus aux articles 5 et 13 du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants -colonels de sapeurs-pompiers professionnels.**

Ce texte modifie les épreuves de l'examen professionnel de commandant de sapeurs-pompiers professionnels. La phase d'admissibilité comprend une épreuve écrite de résolution d'un cas pratique. La phase d'admission comprend une épreuve orale d'entretien avec le jury.

☞ ***Ce texte a reçu un avis favorable à l'unanimité de la part des membres du CSFPT.***

☞

La prochaine séance plénière aura lieu le 25 septembre 2019